

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2011**

Nombre de Conseillers :

en exercice : 13

présents : 11

votants : 11

L'an deux mille onze, le huit septembre, à 20 heures,
le Conseil Municipal de la Commune de Présilly
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Alain Bullat, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} septembre 2011.

Conseillers présents : A. BULLAT, G. VIGNY, V. BLONDIN, N. DUPERRET, D. DUNAND, C. GAZEL, P. JACQUEMAIN, B. TREMBLET, H. DUNAND, R. PETTITT, D. GENOUD

Conseillers excusés : F. VULLIET

Conseillers absents : X. SPRUNGLI

1/ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 12 juillet 2011

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

FINANCES

2/ Impôts locaux 2012 : discussion sur les exonérations

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal peut décider d'instaurer, s'il le souhaite, diverses mesures fiscales concernant les impôts locaux : exonérations, abattements, assujettissement supplémentaire...

Il rappelle que s'appliquent déjà sur la Commune, depuis une vingtaine d'année, les mesures suivantes :

- Dégrèvement de 50% sur la TFB pour les jeunes agriculteurs
- Suppression de l'exonération de 2 ans sur les constructions nouvelles à usage d'habitation.

Il présente ensuite dans le détail les diverses mesures pouvant être prises par le Conseil municipal. Parmi celles-ci figurent notamment les suivantes :

- Assujettissement à la taxe d'habitation des logements vacants depuis plus de 5 ans (si la cause de la vacance est étrangère à la volonté du bailleur)
- Abattement de 10% à la base d'imposition de la taxe d'habitation pour les personnes handicapées ou invalides
- Abattement jusqu'à 15% à la base d'imposition de la taxe d'habitation pour les personnes à conditions modestes
- Exonération de 50% ou 100% de la taxe foncière sur les propriétés bâties pendant 5 ans pour les logements achevés avant 1989 ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie (10 000 € de dépenses sur l'année écoulée ou 15 000 € sur les trois dernières années)

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

A 8 voix pour, 2 voix contre (G. VIGNY, H. DUNAND) et 1 abstention (D. DUNAND) :

D'ASSUJETTIR à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de 5 ans

A 10 voix contre et 1 abstention (D. GENOUD) :

DE NE PAS EXONERER de la taxe foncière sur les propriétés bâties pendant 5 ans pour les logements achevés avant 1989 ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie

A l'unanimité :

D'INSTITUER l'abattement spécial à la base de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides

D'INSTITUER un abattement spécial à la base de 15% pour les personnes à conditions modestes

PRECISE que ces décisions seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2012

3/ Construction du « Préau » au Petit-Châble : garantie de l'emprunt de la SA Mont-Blanc par la Commune

M. le Maire informe le Conseil municipal que la SA Mont-Blanc propose que la Commune garantisse l'emprunt nécessaire à la réalisation des logements sociaux du Préau, au Châble en lieu et place du Conseil Général. Une telle décision permettrait à la Commune de se voir attribuer un logement de plus dans son contingent. Seront garantis les emprunts suivants :

- **Pour les 3 logements PLUS** : 68 000 € (foncier) et 243 000 € (construction)
- **Pour les 2 logements PLAI** : 27 000 € (foncier) + 150 000 € (construction)

Les périodes d'amortissement sont de 40 ans pour les emprunts finançant le foncier, et 50 ans pour ceux finançant la construction. L'index de référence est celui du livret A.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de garantir les emprunts de la SA Mont-Blanc pour la construction du bâtiment « le Préau » dans les conditions énoncées ci-dessus.

4/ Demande de remise des pénalités de retard de paiement en faveur du Syane

M. le Maire informe le Conseil municipal d'une demande du Syane d'une remise gracieuse des pénalités de retard relative à la taxe d'urbanisme n°DP21609A0010 – B. Le montant de ces pénalités est de 6 €.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ACCORDE la remise des pénalités de retard au Syane.

5/ Approbation de la modification n°3 du POS

Le Conseil municipal,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-10 et L.123-13,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 1986 approuvant le Plan d'Occupation des Sol de Présilly,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 juin 1993 approuvant la révision du Plan d'Occupation des Sol,

VU l'arrêté municipal n°2011-04 du 28 mars 2011 prescrivant la modification du Plan d'Occupation des Sol,

VU l'arrêté municipal n°2011-14 du 18 mai 2011 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n°3 du Plan d'Occupation des Sols

VU les avis du Préfet de haute- Savoie, du Conseil Général de Haute-Savoie et de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat,

VU l'absence d'objections des autres personnes publiques consultées,

VU l'absence d'observations du public durant l'enquête publique,

ENTENDU les conclusions du commissaire-enquêteur,

CONSIDERANT que les résultats de l'enquête publique ne justifient pas de changements dans le projet de modification du POS,

CONSIDERANT que le projet de modification du POS, tel qu'il est présenté au Conseil municipal, est prêt à être approuvé,

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la modification du POS tel qu'il ressort du dossier annexé à la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département,

La présente délibération produira ses effets juridiques, suite à sa transmission à monsieur le Préfet et dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article R.123-25 dudit Code, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du 1^{er} jour où il est effectué.

La modification approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, et à la Préfecture de Haute-Savoie, conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme.

6/ Approbation de la révision simplifiée n°2 du POS

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123.1 et L 123.20 et R 123.1 à R 123.25 ;

VU la délibération du conseil municipal du 10 mars 2011 définissant les modalités de concertation de la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols au titre de l'article L 300.2 du code de l'urbanisme ;

VU le compte rendu de l'examen conjoint du 3 mai 2011 ;

VU la délibération du conseil municipal du 12 mai 2011 tirant le bilan de la concertation de la révision simplifiée du Plan Local d'Occupation des Sols au titre de l'article L 300.2 du code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté municipal n°2011-13 en date du 18 mai 2011 mettant à l'enquête publique la révision simplifiée n°2 du Plan d'Occupation des Sols ;

VU les avis des personnes publiques associées suivantes :

- M. le Préfet de Haute-Savoie
- M. le Président du Conseil Général de Haute-Savoie
- M. le Président de la Communauté de Communes du Genevois
- M. le Président de la Chambre d'agriculture
- M. le Maire d'Andilly
- M. le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat

VU l'absence d'objections des autres personnes publiques associées ;

ENTENDU les conclusions du commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que les résultats de l'enquête publique ne nécessitent pas de modifications du projet de révision simplifiée n°2 du Plan d'Occupation des Sols ;

CONSIDERANT que le projet de révision simplifiée n°2 du Plan d'occupation des Sols tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123.10 du code de l'urbanisme ;

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE le projet de révision simplifiée n°2 du Plan d'Occupation des Sols tel qu'il est annexé à la présente

PRECISE que, conformément aux articles R 123.24 et R 123.25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local diffusé dans le département ainsi que d'une publication :

PRECISE EGALEMENT que le dossier de révision simplifiée approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie de Présilly aux jours et heures habituels d'ouverture et à la Préfecture, conformément à l'article L 123.10 du code de l'urbanisme.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès sa transmission au Préfet et à l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au 1^{er} alinéa de l'article R 123.25 du Code de l'Urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du 1^{er} jour où il est effectué.

TRAVAUX

7/ Construction du hangar technique : attribution des marchés de travaux

M. le Maire informe le Conseil municipal que la commission d'ouverture des plis s'est réunie pour procéder à l'ouverture des offres pour les travaux de construction du hangar technique. Le marché était découpé en huit lots :

- 1- Terrassements généraux
- 2- Gros œuvre – maçonnerie
- 3- Charpente métallique
- 4- Couverture – bardage – zinguerie
- 5- serrurerie – menuiseries aluminium
- 6- Agencement intérieur
- 7- Plomberie – sanitaires
- 8- Electricité

Au terme de l'appel public à concurrence, 20 offres étaient parvenues en mairie. Toutes les offres ont été déclarées valides, et deux lots ont été infructueux, aucune offre n'ayant été faite (lot 6 et 7). Un nouvel appel à été effectué pour ces deux lots, et deux offres ont été reçues.

Suite à l'analyse des offres et à leur classement en fonction des notes pondérées qui leur ont été attribuées, la commission propose de retenir les entreprises suivantes :

		OPTION	MONTANT H.T.	MONTANT T.T.C T.V.A. à 19,6 %
Lot n° 01	FERRAND TP	RETENUE PARTIELLEMENT	62 324,96 €	74 540,65 €
Lot n° 02	3B CONSTRUCTION	---	85 908,07 €	102 746,05 €
Lot n° 03	COULLOUX	---	28 300,00 €	33 846,80 €
Lot n° 04	EFG	NON RETENUE	54 576,79 €	65 273,84 €
Lot n° 05	COULLOUX	RETENUE	19 800,00 €	23 680,80 €
Lot n° 06	FONTES Peinture	---	7 326,13 €	8 762,05 €
Lot n° 07	BENOIT GUYOT	---	4 504,56 €	5 387,45 €
Lot n° 08	GRAND CHAMP	---	12 039,10 €	14 398,76 €

Le montant global des travaux s'élèvera donc à 274 779,61 € HT,

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE D'ATTRIBUER les marchés de travaux pour la construction du hangar technique aux entreprises citées ci-dessus

AUTORISE le Maire à signer lesdits marchés et autres documents nécessaires à la réalisation de ce projet

8/ Point sur les travaux

- **Enfouissement des réseaux aériens à Beauregard** : Les travaux ont repris après la trêve estivale. Le calendrier est respecté et les travaux devraient être terminés avant la fin de l'année.
- **Enfouissement des réseaux aériens au Chef-Lieu** : les travaux débuteront fin septembre-début octobre.
- **Construction du « préau »** : les travaux du petit bâtiment de 5 logements sociaux situé derrière l'ancienne école ont débuté. La livraison devrait se faire pour le 1^{er} semestre 2013.
- **Travaux de voirie à Mikerne et au petit-Châble** : après un retard pris en raison des difficultés à trouver une entreprise pour un des lots, les travaux vont débuter d'ici quelques semaines. La première réunion de chantier aura lieu le 14 septembre.
- **Protection des captages d'eau** : un appel public à concurrence est en cours afin de trouver l'entreprise qui réalisera les travaux.

SECURITE

9/ Mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde

M. le Maire rappelle qu'un projet de plan communal de sauvegarde (PCS) a été préparé par les services communaux. Ce plan vise à prévoir et à organiser les réponses à des situations d'urgence qui pourraient se présenter sur la Commune (comme un grave accident dans le tunnel, par exemple).

Chaque groupe constitué doit maintenant se réunir pour affiner le travail, avant qu'une mise en commun soit faite. Le projet de PCS sera alors soumis pour avis aux services de l'Etat, puis approuvé en Conseil municipal. Une large information sera ensuite faite auprès de la population.

DIVERS

10/ Modification des délégations dans les instances intercommunales

Suite à la démission de Michel MASSON, des modifications doivent être apportées à la liste des délégués de la Commune dans les instances intercommunales.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

MODIFIE la liste des délégués de Présilly dans les instances intercommunales, qui est désormais la suivantes :

✓ **Communauté de Communes du Genevois :**

Conseil communautaire : Alain BULLAT (tit.), Hubert DUNAND (tit.), Véronique BLONDIN (tit.), Guy VIGNY (sup.), Richard PETTITT (sup.), Nicolas DUPERRET (sup.)

COMMISSIONS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mobilité - Transports	C. GAZEL	H. DUNAND
Eau - Contrat rivière, Agriculture et Environnement	G. VIGNY B. TREMBLET	D. DUNAND,
Aménagement du territoire	A. BULLAT	D. DUNAND, G.VIGNY
Finances	V. BLONDIN	A. BULLAT
Développement économique - Formation	F.VULLIET	G.VIGNY
Assainissement	G. VIGNY	N. DUPERRET
Social	C. GAZEL	V. BLONDIN
Relations transfrontalières - Communication	R. PETTITT	D. GENOUD
Logement	V. BLONDIN	D. GENOUD
Sport	D. DUNAND	F. VULLIET
Déchets	H. DUNAND	D. GENOUD
Scolaire – Transport scolaire	V. BLONDIN	C. GAZEL
Développement durable	A. BULLAT	N. DUPERRET
Urbanisme et SCOT	A. BULLAT F.VULLIET	G.VIGNY

✓ **SIVU Beaupré :**

<i>Titulaire</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Véronique BLONDIN	François VULLIET	David DUNAND	Nicolas DUPERRET	Alain BULLAT

✓ **Syndicat de la Petite Enfance de Viry :**

Titulaire	Titulaire	Suppléant
Philippe JACQUEMAIN	Christine GAZEL	Véronique BLONDIN

✓ **Syndicat Mixte du Salève :**

Titulaire	Titulaire	Suppléant
Alain BULLAT	Denis GENOUD	Richard PETTITT

✓ **SYANE (ex-SELEQ) :**

Guy VIGNY

✓ **MJC Viry :**

Denis GENOUD (tit.), Christine GAZEL (sup.)

11/ Gestion de l'espace des Rappes

L'été arrivant à son terme, un premier bilan peut être fait de l'utilisation de l'espace des Rappes depuis son réaménagement. Il semblerait que le lieu soit très fréquenté et apprécié des promeneurs. Quelques dégradations ont été constatées mais elles demeurent mineures et, globalement, l'espace est resté propre et en bon état. Un point reste à améliorer : les poubelles existantes sont insuffisantes. Une solution est à l'étude, et les agents techniques vont renforcer leur tournée pour vider les bacs.

12/ Location de la salle des fêtes : problèmes de nuisances sonores

M. H. DUNAND attire l'attention du Conseil Municipal sur les nuisances sonores suscitées par la salle des fêtes. Malgré les nombreuses mesures prises visant à réduire ce problème (installation d'un limiteur de son, condamnation des fenêtres, consignes données aux locataires...), le bruit est encore trop souvent à la limite du supportable pour les riverains.

Il propose donc que les salles communales ne soient désormais louées qu'aux habitants de la Commune exclusivement. Cette demande est acceptée par l'ensemble du Conseil municipal.

13/ Questions diverses

- **Réparation au réservoir des Vernants** : afin d'effectuer des réparations le réservoir des Vernants a été vidé. Le réseau d'eau du Petit-Châble est donc directement alimenté par le réservoir des Rappes, ce qui peut entraîner une légère surpression pendant quelques jours.
- **Chemin des pierres croisées** : une entreprise va intervenir afin de remettre en état le chemin qui passe dans les bois des Oucherets, et qui permettra de relier deux des pierres croisées recensées sur la Commune. Le même travail sera à effectuer entre Bel-Air et le Thouvet. Une boucle sera ainsi constituée, qui sera balisée et répertoriée sur une carte.
- **Réhabilitation de la Quory** : M. Girod, propriétaire des bâtiments, est venu présenter un projet de réhabilitation de l'ancienne ferme de la Quory en logements. Un permis de construire sera présenté dans quelques temps.
- **Réseau d'eau potable** : la Régie Départementale d'Assistance (RDA) va procéder à la mise à jour des plans de récolement du réseau d'eau potable.
- **Gens du Voyage** : le dernier groupe prévu a finalement refusé de venir. Globalement, l'été s'est plutôt bien passé et les difficultés créées par cet afflux de population ont été surmontées.
- **Fauchage des bords de route** : un fauchage complet des fossés va être réalisé courant septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.

Le Maire,
Alain BULLAT



